

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE BÉNÉVOLAT ET CHARTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association ALAHMI

RNA : 30079812100046

Route de Chalonnnes, B.P. 80045, Chemillé

49120 CHEMILLÉ EN ANJOU

Représentée par Monsieur Marc PICARD, Président.



ET

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

CP Ville : _____

N° de téléphone : _____ Mail _____

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1 : Engagement de l'ALAHMI

L'ALAHMI s'engage à :

- Confier au bénévole les responsabilités, les missions et activités suivantes : (indiquez l'adresse de l'établissement qui reçoit le bénévole)

- Assurer une information claire sur les objectifs et le fonctionnement de l'association.
- Offrir un cadre d'accueil et de collaboration bienveillant.
- Rembourser les frais engagés pour l'association, sous conditions et sur justificatifs.
- Faire un point régulier sur les activités menées.
- Assurer la protection des bénévoles et des personnes en situation de vulnérabilité.

Article 2 : Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer aux valeurs et à l'éthique de l'ALAHMI.
- Se conformer aux règlements intérieurs et aux consignes de l'association.
- A respecter les horaires donnés.
- Exercer ses missions en toute probité et avec respect des personnes accompagnées.
- Signaler immédiatement tout incident ou comportement inapproprié aux responsables de l'association.
« Tout bénévole témoin d'un comportement inapproprié ou d'un fait pouvant nuire à une personne doit en informer immédiatement la direction de l'ALAHMI. »
- Collaborer avec les salariés, bénévoles et autres partenaires de l'association.
- Exercer ses missions en toute discrétion, dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- A respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Ne pas se retrouver seul avec une personne accompagnée, sauf exception validée par l'association.
- A prévenir l'ALAHMI de tout accident survenu.

Article 3 : Charte de bonne conduite et des valeurs de l'association

Le bénévole adhère aux principes suivants :

- Respect de la dignité et des droits des personnes accompagnées.
- Engagement à une posture bienveillante et professionnelle.
- Interdiction de toute forme de violence, harcèlement ou comportement inapproprié.
- Respect de la confidentialité des informations échangées dans le cadre des missions.
- Engagement à agir dans l'intérêt des bénéficiaires et de l'association.
- Obligation de signaler toute suspicion ou constatation de faits graves.

Article 4 : Protection des personnes en situation de vulnérabilité et des salariés

Afin d'assurer la sécurité de tous :

- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est exigé pour tout bénévole intervenant auprès de publics vulnérables.

À noter : l'ALAHMI se réserve la possibilité de vous redemander un extrait de casier judiciaire au cours de l'année, dans le cadre de ses vérifications internes.

- **Une attestation d'honorabilité est obligatoire pour les bénévoles intervenant auprès des mineurs et des adultes.**

L'attestation d'honorabilité est un document permettant de vérifier qu'au moment de la demande, un professionnel ou un bénévole ne fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou son intervention auprès de mineurs ou d'adultes accueillis ou accompagnés dans le cadre de la structure.

La vérification de l'honorabilité repose sur le contrôle des antécédents judiciaires, notamment au regard du bulletin n°2 du casier judiciaire et, lorsque la réglementation le prévoit, du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV).

- Toute violation des règles éthiques entraînera une suspension immédiate du bénévole.
- Tout signalement d'un comportement inapproprié sera traité avec la plus grande vigilance.
- L'association se réserve le droit de mettre fin immédiatement à l'engagement du bénévole en cas de faute grave.

Article 5 : Assurance et responsabilité

L'ALAHMI assure ses bénévoles par une couverture en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre associatif. En cas d'accident, le bénévole doit en informer l'ALAHMI. Cette assurance couvre les risques d'accidents pouvant être causés ou subis par le bénévole pendant ses missions.

Article 6 : Fin de la collaboration

Le bénévole peut interrompre sa mission à tout moment en respectant un délai de prévenance raisonnable. L'ALAHMI peut également mettre fin à la collaboration dans les mêmes conditions, sauf en cas de faute grave où la rupture pourra être immédiate.

Article 7 : Respect de la vie privée et des données personnelles (RGPD)

Les données recueillies à l'occasion de votre engagement de bénévolat et de la charte sont enregistrées par l'ALAHMI dans un fichier informatisé pour assurer le suivi. Ces données sont conservées pendant 1 an après votre démission, radiation ou départ. Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, l'ALAHMI mettra en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité.

Vos données sont destinées à nos services internes, elles ne sont ni louées, ni vendues, ni échangées à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour cela, adressez votre demande à referent.rgpd@alahmi.fr.

Consentement du bénévole

L'ALAHMI peut utiliser vos données personnelles (photo en particulier) pour sa communication externe et interne (site internet ou autre support interne) avec votre consentement explicite. Nous vous rappelons que vous gardez à tout moment la possibilité de retirer à l'ALAHMI ce consentement.

Veillez cocher la case ci-joint afin de donner votre consentement ☐

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Fait à Chemillé, le ____ / ____ / _____. En deux exemplaires originaux.

Signatures : (Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Nom et Prénom du Directeur ou de la Directrice :
(Tampon de l'établissement)

Nom et Prénom du bénévole :